



# L'INCISIF

Le magazine d'information de la Chambre Syndicale Dentaire



## **FIERS D'ÊTRE MEMBRES DE LA CSD !**

p/04 Notre vision, nos objectifs et les avantages d'être membre.

p/10

LA PRESCRIPTION  
MÉDICAMENTEUSE

p/13

QUE RESTERA-IL DE VOS  
PENSIONS ?

p/18

LA PROTECTION DE NOTRE  
PROFESSION MENAÇÉE ?

# Rejoindre la CSD, le meilleur choix

## La CSD vous représente

au niveau régional, fédéral et international.

## La CSD vous forme

avec des cours de formation continue à petit prix.

## La CSD vous informe

en continu de toutes les nouvelles régionales, nationales et internationales.

La CSD vous offre également de nombreux avantages financiers qui vous permettront de valoriser votre cotisation instantanément.

De plus, profitez exceptionnellement cette année, d'une cotisation réduite de moitié !

**[www.incisif.be](http://www.incisif.be)**

ou rendez vous vite à la page 24 pour les détails.



## Dans ce numéro :

### INFOS MEMBRES

p/04

Fiers d'être membre de la CSD.



p/05

Du nouveau pour les assurances groupe CSD.

p/06-07

Rapport de l'assemblée Générale 2021 de la CSD.  
Changement de Mandataires et appel à candidatures.

### ADMINISTRATIF

p/08

L'UPPAD. Késako ?

p/09

Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux.

### BON À SAVOIR

p/10

La Prescription médicale : une évolution à très court terme.

p/11

Covid : déclarer votre personnel en télétravail ?  
Une nouvelle certification.

### GESTION

p/12

Comment reconnaître une «Microsoft scam» ?

p/13

Fiscalité : que restera-t-il de vos pensions ?



### OPINIONS

p/14

Les cabinets de groupe : bonne idée ou dérive ?

### INTERNATIONAL

p/15

FDI Vision 2030.

p/17

CED : La protection de la profession de dentiste menacée ?

p/18

News internationales.

p/20-21

Les pages culture de Marie.

p/23

Prix Horace Wells.  
Petites annonces.

p/24

Formations.  
Devenir membre.

# Édito



**Tareq El Sayyed**  
Président CSD

## L'INCISIF

n° 200 - Juin 2021

Trimestriel d'information de la  
Chambre Syndicale Dentaire a.s.b.l.  
Imprimé à 4300 exemplaires  
et distribué gratuitement  
à l'ensemble des dentistes  
francophones de Belgique.

### ÉDITEUR RESPONSABLE

Michèle Aerden,  
Boulevard Tirou 25/021  
B-6000 Charleroi.

### RÉALISATION & PRODUCTION

www.pastabal.com  
T. +32 2 789 20 01

### SIÈGE SOCIAL

Avenue de la Renaissance 1  
B-1000 Bruxelles

### SIÈGE ADMINISTRATIF

Boulevard Tirou 25/021  
B-6000 Charleroi  
Tél. : +32 71 31 05 42

[www.incisif.be](http://www.incisif.be)

### NOS VALEURS

- ▶ Nous défendons les intérêts des praticiens sans les dissocier de ceux des patients.
- ▶ Nous soutenons le positionnement médical de la profession.
- ▶ Nous veillons à ce que les dentistes puissent exercer dans de bonnes conditions.
- ▶ Nous aidons à améliorer la santé bucco-dentaire de la population.

Chères Consœurs et Chers Confrères,

Depuis début mai, nous commençons à entrevoir enfin un retour à la vie normale après quatorze mois de pandémie.

Grâce à votre soutien et à votre fidélité, nous sortons avec fierté le deux centième numéro de l'Incisif. Nous lui avons donné une nouvelle robe !

Par ailleurs, lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 27 février 2021, nous avons eu le plaisir d'accueillir deux nouveaux administrateurs, Sophie Turin et Sakha Fathi et nous les remercions pour leur disponibilité et leur engagement.

Nous avons, à cette occasion, présenté un programme ambitieux pour faire souffler un vent nouveau sur l'image de la CSD.

Dans l'ordre, nous renouvelons notre site web, améliorons la présentation de nos News, serons présents sur Facebook, Twitter et Instagram, ceci pour vous assurer des informations professionnelles fiables et de qualité, dans la continuité.

Nous avons également renégocié les contrats d'assurance groupe que nous proposons à nos membres et obtenu de meilleures couvertures (RC professionnelle, Assurance soins de santé et hospitalisation DKV avec la Médicard qui permet de ne plus devoir avancer les frais d'une hospitalisation).

Et nous avons encore d'autres chantiers en cours, mais gardons la surprise...

Bien entendu, la défense professionnelle ne s'est pas arrêtée avec le Covid et beaucoup de négociations sont en cours à l'INAMI et auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que les nouvelles normes d'accréditation en raison de la pandémie, la place des hygiénistes dentaires dans la chaîne des soins, le renouvellement de l'accord dento-mutualiste pour 2021-2022, le retard du versement de la prime Covid pour les mois de septembre, octobre et novembre 2020, l'agrément des maîtres de stage...

Soyez assurés que la CSD, qui siège dans ces commissions, est et restera particulièrement vigilante pour défendre les intérêts légitimes des dentistes.

Avec les beaux jours, et un début prudent de déconfinement, nous espérons reprendre les cours en présentiel. Je vous engage à les suivre afin de pouvoir présenter un dossier d'accréditation complet, car il n'est pas certain que les points qui ont été accordés gracieusement en 2020 le seront encore en 2021.

Enfin, faites-vous vacciner ! Il s'agit d'un acte civique, ce d'autant plus que vous avez l'opportunité d'être prioritaire comme professionnel de la première ligne de soins. La vaccination nous permettra de retrouver une vie normale plus rapidement.

Au nom du Conseil d'Administration de la CSD, je vous souhaite de bonnes vacances d'été.

Tareq El Sayyed, Président CSD

# Fiers d'être membres!

Car la CSD répond à nos valeurs : défendre les intérêts des praticiens sans les dissocier de ceux des patients.

En tant que membre de la CSD, vous contribuez à ce que les dentistes aient une influence sur les décisions politiques concernant les soins dentaires et de ce fait, sur votre avenir !

“ LA CSD VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE STADE DE VOTRE CARRIÈRE POUR TOUTES LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ.

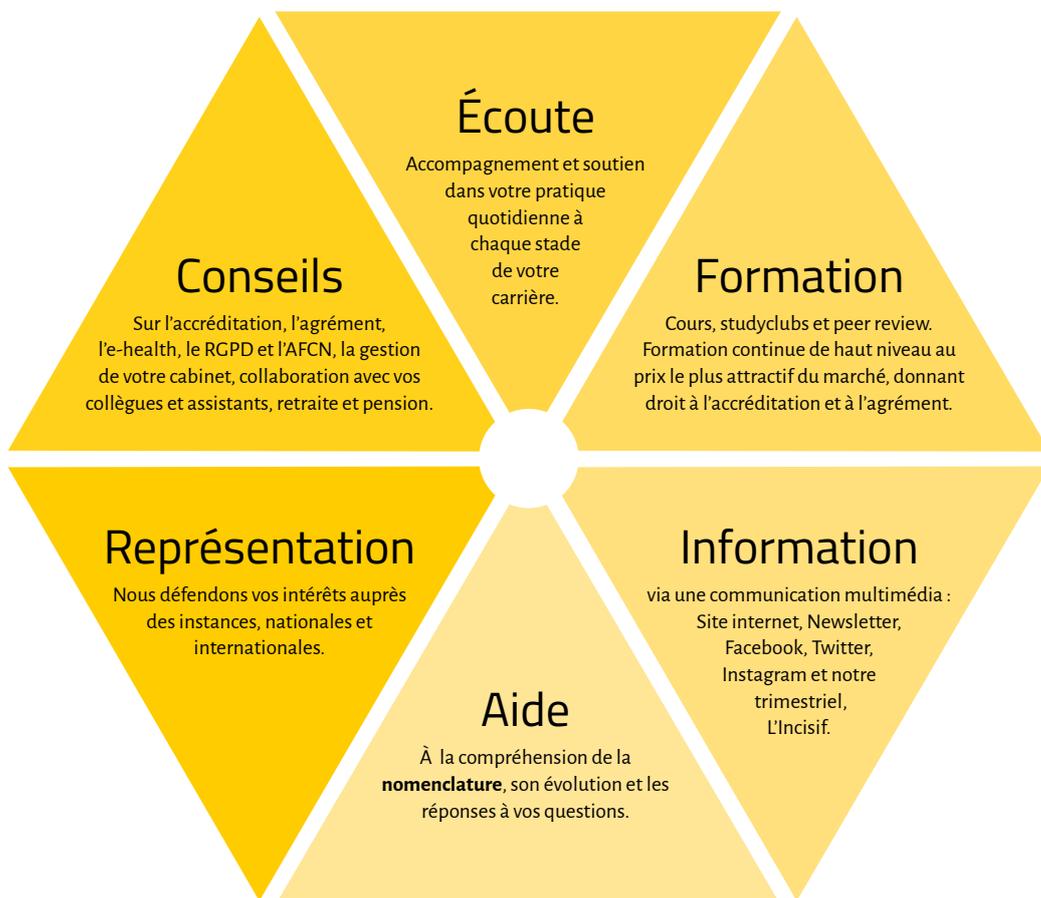
## QUELLE EST NOTRE VISION ?

- ▶ Défendre l'exercice libéral de la médecine bucco-dentaire où l'éthique et la rigueur sont les éléments clés, centrés sur le bien-être des dentistes et de leurs patients.
- ▶ Favoriser le positionnement médical de la profession.
- ▶ Contribuer à améliorer la santé bucco-dentaire de la population.
- ▶ Veiller à ce que les dentistes puissent exercer dans de bonnes conditions.

## AVEC QUELS OBJECTIFS ?

Être défendu dans l'exercice de notre pratique quotidienne au sein des diverses instances nationales et internationales face aux enjeux décrits.

- ▶ Pour l'augmentation des honoraires et la révision de la nomenclature dans le cadre de l'assurance-maladie, car la croissance de nos coûts réels est supérieure à l'indexation de nos honoraires.
- ▶ Refus du tiers payant obligatoire. Cela doit rester le choix du dentiste avec contrôle des abus.
- ▶ Maintien du ticket modérateur pour conscientiser le patient.
- ▶ Hygiénistes : Délégation OUI, substitution NON ! pour éviter les dérives comme aux Pays-Bas, au Canada et dans les pays scandinaves. Il faut une collaboration encadrée avec une obligation pour les hygiénistes de formation continue et application d'un numerus clausus comme pour les dentistes.
- ▶ Pour l'attribution des n° INAMI aux dentistes belges et une limitation pour les dentistes étrangers.
- ▶ Lutte contre la commercialisation des cabinets dentaires et les cabinets low cost.
- ▶ Une réglementation de la publicité.
- ▶ Un Ordre des dentistes : pour garantir une qualité des soins et luttez contre les abus.



# Du nouveau pour les assurances groupe CSD

La CSD a renégocié deux de ses contrats d'assurance au grand bénéfice de ses membres. Votre cotisation est ainsi rapidement remboursée.

## ASSURANCES SOINS DE SANTÉ - HOSPITALISATION AVEC MEDICARD

- ▶ Une couverture nettement améliorée et des primes revues à la baisse.  
ex : affilié : adultes moins de 65 ans : 300 € par an - enfants moins de 18 ans : 120 € par an (si célibataire et à charge) - affilié de plus de 65 ans : 810 € et continuité de l'assurance groupe après votre prise de pension.
- ▶ Possibilité d'inclure vos assistant(e)s et personnels médicaux avec leur famille!
- ▶ Extension de la couverture soins ambulatoire en cas de maladie grave, remboursement des frais ambulatoires faisant suite à l'une des 30 maladies graves reconnues, pour autant qu'ils soient en rapport direct avec la maladie grave et qu'ils soient prescrits par un dispensateur de soins reconnu.
- ▶ Pas de limite d'âge et les partenaires, veufs ou veuves du dentiste restent inclu(e)s dans l'assurance groupe.



## AVANTAGES DE NOS CONDITIONS D'ADHÉSION

- ▶ Pas de questionnaire médical
- ▶ Les maladies préexistantes sont couvertes
- ▶ Aucune période d'attente (sauf si le principe d'affiliation est facultatif pour les membres de la famille ou qu'il est question d'une affiliation tardive)

Ceux qui désirent changer d'assurance peuvent le faire sans stage.

## RC PROFESSIONNELLE AVEC RC EXPLOITATION INCLUSE

La CSD a négocié l'extension de la RC professionnelle avec la RC exploitation qui comprend l'assurance accident et la protection juridique.

### LAQUELLE COUVRE QUOI?

La RC professionnelle, obligatoire, couvre les dommages dus à l'exercice de notre profession.

La RC exploitation comprend 2 volets :

- ▶ l'assurance accidents : par ex. le patient glisse sur un carrelage encore humide de votre cabinet et se casse une jambe, ce sera couvert.
- ▶ la protection juridique : le patient vous attaque en justice.

Pour tous les membres CSD il sera aussi possible de prendre complémentaiement une assurance Agression (gratuite pour les starters).

## L'Assurance Agression

Elle vous couvre en cas **d'agression** dans le cadre de vos activités professionnelles, dans ou en dehors de vos locaux (dommages corporels ou dégâts matériels), mais aussi en cas de vandalisme, de vol ou de tentative de vol, de hold-up (entraînant une invalidité permanente/temporaire, le décès), car jacking (dans le cadre de vos activités professionnelles), d'**atteinte à la réputation** (susceptible de porter préjudice à la renommée de l'assuré au moyen de publications papiers ou virtuelles), de **harcèlement**, de cyberattaque, de syndrome de la deuxième victime ou de terrorisme (durant l'exercice de vos fonctions).

### DEMANDEZ NOS TARIFS TRÈS AVANTAGEUX !

Exemple : dentistes starters : 30€/an pendant les 3 premières années d'activité!

La CSD est à votre service pour un éventuel transfert de police : [csd@incisif.be](mailto:csd@incisif.be)

# Rapport de l'assemblée Générale 2021 de la CSD

L'AG de votre CSD s'est tenue le samedi 27 février 2021 à 9 h 30 . En voici le compte rendu.

**A**près avoir souhaité la bienvenue à l'assemblée, le Président présente son rapport annuel.

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

► L'année 2020 a été dominée par la pandémie et la Covid-19.

La CSD a accompagné ses membres et les non membres dans l'arrêt d'activités, la mise en place des cabinets de référence pour les urgences, l'appel au don de matériel dentaire et la distribution d'équipements. Tout au long de l'année, la CSD est restée en contact avec les autorités. La CSD se félicite de la bonne collaboration de toutes les associations dentaires belges pour faire face à cette pandémie.

► L'INAMI et l'accord Dento-mutualiste 2020-2021

Augmentation de 1,9 % des honoraires, le statut social à 3200 € et la prime Covid de 20 € par patient.

## PROGRAMME pour l'Année 2021

► La vaccination : la CSD a exigé que les dentistes, professionnels de la première ligne, soient vaccinés dès février ainsi que leurs assistant(e)s. Ensuite la CSD a écrit aux Ministres de la Santé qu'étant une profession médicale, les dentistes désiraient, à l'instar des dentistes d'autres pays européens, participer à la vaccination de la population.

► Les Hygiénistes : grands débats sur leur exercice et le projet pilote. La position de la CSD ? Il est impératif que les hygiénistes comme les dentistes soient soumis à un numerus clausus et une obligation de formation continue.

► Accompagnement des membres dans leurs démarches administratives

► Négociations en cours pour une Medicaud pour notre assurance groupe hospitalisation.

► L'informatisation des cabinets dentaires est une réalité : E-attest ; E-fact ; Tiers-

payant obligatoire pour BIM et maladies chroniques !

► Contre la commercialisation de la profession

► Défendre des honoraires réalistes non pas basés sur une indexation, mais sur la hausse réelle des coûts d'une pratique dentaire !

Ce rapport du Président fut suivi d'un débat : les membres expriment leur vision, leurs souhaits et leurs craintes.

## RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

► Dans le cadre du Covid-19, plusieurs actions ont été menées :

- deux pétitions : l'une concernant les mesures droit passerelle l'autre concernant les Inégalités Nord/Sud au sein de la profession,

- une enquête concernant l'Impact de la pandémie du COVID-19 sur les soins bucco-dentaires en Belgique,

- la mise en place d'un programme de collaboration confraternelle : matériel ou activité.

► Formation continue, Covid-19 est venu tout perturber : annulation de nos cours du printemps et seulement 1 cours en septembre ainsi que 2 Study Club en octobre ont pu avoir lieu. Les Peer review d'abord en présentiel se sont donnés ensuite sous forme de webinaires.

► Contact avec les dentistes sous forme de News, Facebook, Incisif.

À la fin du rapport de la Secrétaire Générale, les membres posent des questions concernant l'obtention des points nécessaires pour l'accréditation et sur le système informatique de la CSD.

## RAPPORT DU TRÉSORIER

► Bilan comptable de l'exercice 2020 suivi du Rapport des vérificateurs aux comptes qui attire l'attention sur les nouvelles règles applicables en matière de conflits d'intérêts de nature patrimoniale pour

les intérêts. Les membres de l'assemblée réagissent par diverses questions et épinglent le projet des statuts liberticides.

► L'approbation des comptes est votée ainsi que la décharge aux vérificateurs aux comptes.

► À la demande de plusieurs membres, la décharge aux administrateurs est faite sous forme de vote secret et nominatif par administrateur. Trois administrateurs se voient refuser la décharge !

► À la demande de l'assemblée, compte tenu de la pénibilité de l'exercice due à la pandémie, les cotisations nettes pour les membres seront réduites à la moitié.

Le point suivant très débattu était la Fixation des émoluments des administrateurs.

Présentation du budget 2021.

Le budget des recettes et des dépenses est adapté et approuvé.

Désignation des vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2021.

Nos confrères Patrick GENIN et Philippe CLEYMANS sont élus.

## DÉMISSIONS ET ÉLECTIONS D'ADMINISTRATEURS

Démissions d'administrateurs. Il est pris acte de la démission de Monsieur Arnaud CALET en cours d'exercice.

Présentation des candidats aux postes d'administrateurs et élections.

Sont réélus :

Tarek El Sayyed — Michel Evrard

Sont élus :

Fathi Sakha — Sophie Turin

## PROPOSITION DE CHANGEMENT DE NOM DE L'ASSOCIATION

Un débat intervient. La discussion sera poursuivie avec les membres.

La séance est levée à 16h15 par le Président qui remercie les membres présents pour leur participation.

# CSD : Changement de Mandataires et appel à candidatures

Suite à la démission fin février de notre consœur Nathalie Humpers de son poste d'administratrice et de son mandat à la Commission d'agrément de Dentistes généralistes, c'est Sophie Turin qui représentera la CSD dans cette commission: Merci Sophie !

Suite à la démission fin avril de nos confrères Fabrice Bolland et Michaël Cesa de leurs postes d'administrateurs et de membres effectifs, la CSD attend aussi leurs démissions de leurs postes de mandataires dans les différentes instances (conformément au règlement d'ordre Intérieur de la CSD) pour attribuer aux administrateurs ou membres candidats leurs mandats au sein de la Commission Accréditation (Groupe de direction promotion de la qualité de l'art dentaire), Commission d'agrément dentistes généralistes et la Commission de planification-offre médicale.

Prenez contact avec nous si vous êtes intéressé(e) de représenter la CSD dans ces instances !

Tel. 071 31 05 42 (de 9 à 13h00) ou [csd@incisif.be](mailto:csd@incisif.be)

## Extrait du règlement d'ordre Intérieur de la CSD concernant les mandats

Adopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 08.12.97, proposé à l'Assemblée Générale du 02.02.98.

Modifié par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15.12.2012, présenté à l'assemblée générale du 1.01.2013.

Exposé des motifs

1° Le devoir de réserve doit être précisé. Les actes et les paroles de l'Administrateur peuvent engager les Chambres. Il en est de même pour les documents photocopiés etc...

2° Les limites du mandat doivent être fixées, en ce qui concerne l'Association comme en ce qui concerne la représentativité extérieure. Le Règlement d'Ordre Intérieur peut rendre opposables les attendus de la Déclaration sur « Honneur » qui reste néanmoins de mise.

3° Il convient de décrire les incompatibilités avec les intérêts personnels, les liens familiaux et autres, avec les employés, les sous-traitants.

4° L'assiduité va de pair avec la motivation, aussi une procédure d'évaluation de l'Administrateur peut être prévue.

Chap.1. Du mandat d'Administrateur de l'Association

art. 1. L'Administrateur a le devoir de traiter avec discernement toute information qui serait en sa possession du fait de son mandat. Le devoir discrétionnaire s'impose pour les questions de personnes.

art.2. L'Administrateur s'abstient de tout acte ou toute parole pouvant engager la personnalité juridique, l'image ou la réputation de l'Association. Il est conscient du fait que, par son mandat il véhicule le reflet de l'Association à l'égard des tiers.

art.3. L'Administrateur renonce à introduire tout intérêt personnel dans l'Association. Les liens familiaux ou amicaux entre l'Administrateur, d'une part, et le personnel ou les sous traitants, d'autre part sont proscrits, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

art.4. (réservé)

Chap.2. Du mandat de représenter l'Association ou les Praticiens de l'Art dentaire auprès de l'INAMI, des pouvoirs publics et de tout organe généralement quelconque où l'Association

réalise son objet social

art. 5. Le mandataire reconnaît, pour tout mandat lui attribué par l'Association ou par toute autorité notamment publique sur proposition de l'Association, représenter l'Association à l'exclusion formelle de sa propre personne ou de toute autre organisation.

art.6. Le mandataire s'oblige, pour tout mandat lui attribué par l'Association ou par toute autorité notamment publique sur proposition de l'Association, à défendre la politique tracée par le Conseil d'Administration de l'Association, et à faire rapport régulier de son activité de mandataire.

**art.7. Sur simple requête du Conseil d'Administration, le mandataire renonce officiellement, par écrit, et dans la huitaine, à tout mandat lui attribué par l'Association ou par toute autorité notamment publique sur proposition de l'Association. A défaut, l'envoi de la requête - même non motivée - aux autorités compétentes vaut lettre de démission.**



**Sophie Turin**  
Nouveau membre du CA

*«J'ai posé ma candidature parce que j'aimerais pouvoir aider nos Consœurs et Confrères à surmonter les difficultés auxquelles ils doivent faire face. Et par-dessus tout, valoriser notre profession auprès de nos instances politiques.»*



**Sakha Fati**  
Nouveau membre du CA

*«Ma motivation : La préservation de la dignité de notre profession par la lutte contre la commercialisation et pour la promotion de la médecine bucco-dentaire.»*

# L'uppad Késako ?

L'application UPPAD (Unique Portal for Professionals for Administrative Data) est un portail unique qui offre aux prestataires de soins un accès central aux données administratives de ces derniers gérés par différentes instances publiques (SPF Santé publique, INAMI, Communautés).

Le but de ce portail est de simplifier l'échange d'informations entre prestataires de soins et les autorités et aussi d'améliorer la qualité des bases de données des autorités compétentes pour les soins de santé.

Elle est atteignable via [www.uppad.be](http://www.uppad.be) ou la plate-forme e-health moyennant un système d'identification (carte d'identité, itsme, code...)

L'UPPAD vous permet de consulter vos données administratives personnelles et professionnelles. Vous pourrez en outre adapter vous-même certaines données au moyen d'un lien vers une application sous-jacente. Un système de connexion unique («single sign-on») vous évitera, en principe, de vous connecter une seconde fois.

Si vous adaptez vos données, les modifications ne seront pas visibles immédiatement dans UPPAD. Vous pourrez consulter une version actualisée de vos données dans les 24 heures qui suivent vos modifications.

Enfin, l'UPPAD regroupe également de nombreux liens vers des applications qui vous offrent la possibilité de lancer électroniquement certains processus administratifs ou de gérer vous-même certaines données administratives, comme vos adresses de travail ou vos données financières.

Cette application est destinée à toutes les catégories de prestataires de soins repris dans la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé du 10 mai 2015.

([http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2015051006&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2015051006&table_name=loi))



## ORGANIGRAMME / RUBRIQUES : MODE D'EMPLOI

Le premier bloc contient vos « données personnelles ». Si ces données sont incomplètes ou erronées, revenez alors vers la page d'accueil et complétez le formulaire en ligne.

Le second bloc concerne vos « données professionnelles » qui sont le reflet des données administratives enregistrées par les instances publiques compétentes dans leurs bases de données. Ces données sont subdivisées en différents thèmes.

Pour consulter ces données, cliquez sur l'un des pavés.

Le pavé « Visa », par exemple, vous montre le statut, la date de début et la date de fin de votre visa.

Enfin, le troisième bloc « Informations et applications utiles » contient des liens vers des sites web d'information concernant, par exemple, la demande de visa ou l'agrément, ainsi que des liens vers des applications vous permettant d'introduire par voie

électronique des demandes administratives ou de gérer en ligne certaines données comme vos paiements

Dans ce bloc aussi, l'information est regroupée par thème et vous pouvez consulter la liste des liens en cliquant sur un pavé. Chacun de ces liens vous renvoie à un site web d'information ou à une application web. Les liens repris sous le pavé 'Informations' vous amènent directement sur une page web où vous pouvez consulter des informations complémentaires.

Avec l'UPPAD, les autorités veulent vous offrir la possibilité de retrouver aisément des informations et d'actualiser vous-même certaines données administratives. Si vous constatez un problème dans votre profil qu'il vous est impossible de corriger vous-même, revenez à la page d'accueil, cliquez alors sur 'Demande d'information' et complétez le formulaire en ligne. Les gestionnaires de l'UPPAD se chargeront de l'adaptation de vos données et si nécessaire, un contact sera pris avec vous. ■

(source : UPPAD)

## Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux



Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) est un des services opérationnels de l'INAMI.

Que faisons-nous, en général ?

Nous avons des missions en lien avec le contrôle des prestations de santé remboursables et des prestations de l'Assurance indemnités :

Nous informons les dispensateurs de soins sur la législation pour prévenir les infractions. Nous publions des brochures destinées aux dispensateurs de soins, comme celles de la série Infobox.

Nous évaluons les prestations des dispensateurs et pointons les phénomènes de surconsommation ou de surprescription de prestations. Pour ceci, nous nous basons sur les recommandations de bonne pratique médicale et sur les indicateurs de déviation manifeste.

À défaut, nous prenons comme critère le dispensateur normalement prudent et diligent, qui se trouve dans des circonstances similaires. Nous tenons compte, entre autres, des informations

scientifiques reconnues par des associations et institutions scientifiques qui bénéficient d'une notoriété générale.

Nous constatons les infractions commises par les dispensateurs qui portent en compte indûment des prestations à l'assurance soins de santé, par exemple des prestations non effectuées ou non conformes à la législation.

Nos médecins-inspecteurs décident aussi dans le cadre de l'assurance soins de santé des travailleurs indépendants et des personnes handicapées.

Nos médecins-inspecteurs contrôlent l'activité des médecins-conseils.

Nous donnons des avis sur les propositions de modification de la nomenclature (sauf sur les propositions émanant du Conseil technique pharmaceutique et du Conseil technique des spécialités pharmaceutiques).

Nous pouvons aussi proposer des indicateurs de déviation manifeste par rapport aux recommandations de bonne pratique médicale. ■





## La Prescription Médicamenteuse : une évolution à très court terme

**La prescription électronique est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Jusqu'à présent, le prescripteur est légalement tenu d'imprimer cette preuve papier de prescription électronique dans tous les cas et de la remettre au patient.**

**À** partir du 15 septembre 2021, deux nouvelles possibilités s'offriront au patient qui souhaite se rendre chez le pharmacien sans papier.

La première étant que le patient peut utiliser une application (ou une application web ou un autre document numérique) sur un smartphone ou une tablette, qui affiche les prescriptions sur un écran, à destination du pharmacien qui scanne le code-barres sur un écran au lieu d'un document papier.

La seconde étant que le patient peut aussi se rendre chez le pharmacien muni de sa carte d'identité électronique (comme moyen d'identification; donc sans prescription). Le pharmacien qui a déjà délivré une prescription électronique pour ce patient

précédemment au moyen de sa carte d'identité électronique, peut utiliser le numéro de registre national pour consulter les prescriptions électroniques disponibles dans Recip-e et éventuellement les délivrer.

À partir du 15 septembre 2021, c'est le patient qui décidera de quitter le

**À PARTIR DU 15 SEPTEMBRE, IL SERA POSSIBLE DE PRESCRIRE ET DE SE FAIRE DÉLIVRER DES MÉDICAMENTS SANS PREUVE PAPIER DE PRESCRIPTION ÉLECTRONIQUE.**

cabinet du prescripteur sans preuve papier de prescription électronique et informera le prescripteur de son choix à chaque fois.

Le prescripteur doit informer correcte-

ment et totalement le patient de ses droits et options.

Le pharmacien doit pouvoir exécuter l'ordonnance via son logiciel, même si aucune preuve papier de prescription électronique n'est présentée.

En quoi consiste exactement la dématérialisation et quel impact pour le dispensateur de soins?

La dématérialisation a pour objectif de numériser les processus administratifs.

À l'avenir, chaque patient devrait disposer d'un schéma de médication mis à jour. Il convient de prescrire,

dans la mesure du possible, un seul médicament par prescription pour une meilleure gestion de ce médicament tant pour le médecin que pour le pharmacien, que pour le patient. ►

# Covid : déclarer votre personnel en télétravail à l'ONSS ?

La crise sanitaire a favorisé, suite aux mesures des instances fédérales, le télétravail.

Fort de constater que le trafic routier restait malgré tout et anormalement important malgré cette obligation pour les entreprises de recourir au télétravail, il a été rappelé que l'employeur est obligé de déclarer, chaque mois, le nombre de personnes qui télétravaillent ou pas. Et ceci est aussi valable dans le cadre de nos cabinets recourant à du personnel.

<https://www.socialsecurity.be/>



Cette adaptation s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la numérisation du processus de prescription.

Parmi l'un des avantages exposés par cette dématérialisation est cité « le contrôle plus facile de l'observance thérapeutique — vérification de la prise effective d'un médicament par le patient »... du moins sur « papier » (si l'on peut encore s'exprimer de la sorte) en tout cas. Dans la réalité, ce n'est pas forcément vrai !

Chaque prescription peut être traitée séparément, car généralement, elle contient un seul médicament ce qui permet de se faire une idée précise au niveau de la prescription.

## CADRE LÉGAL

Les médicaments sont le plus souvent prescrits au moyen des prescriptions électroniques, mais la prescription papier classique peut toujours être

utilisée dans des cas de force majeure ou à titre exceptionnel et constitue également une prescription ayant valeur légale dans des cas spécifiques (par exemple, prescription en dehors du cabinet médical, médecins >64 ans au 1.1.2020, en cas de problèmes techniques, etc.).

En revanche, la preuve papier de prescription électronique sert à délivrer les médicaments appropriés, mais n'est pas une prescription ayant valeur légale.

Toutes les possibilités actuelles continuent d'exister, de même à titre exceptionnel, la prescription papier classique

Quant au schéma de médication, il évolue parallèlement. Afin de pouvoir afficher chaque produit du schéma de médication sur une ligne, il a été décidé de ne prescrire qu'un seul produit par prescription électronique. ■

# Une nouvelle certification

Rien à voir avec notre profession de prime abord... bien que... d'ici peu!

Ainsi, dès le mois de juin, le certificat 'CertibEau' sera exigé lors de la construction d'un nouveau bâtiment avant un possible raccordement au réseau public de distribution d'eau potable. La saine gestion de l'eau (du réseau public ou pluvial) au sein du bâtiment lui-même est visée, mais aussi l'élimination de cette dernière vers les égouts ou la nature.

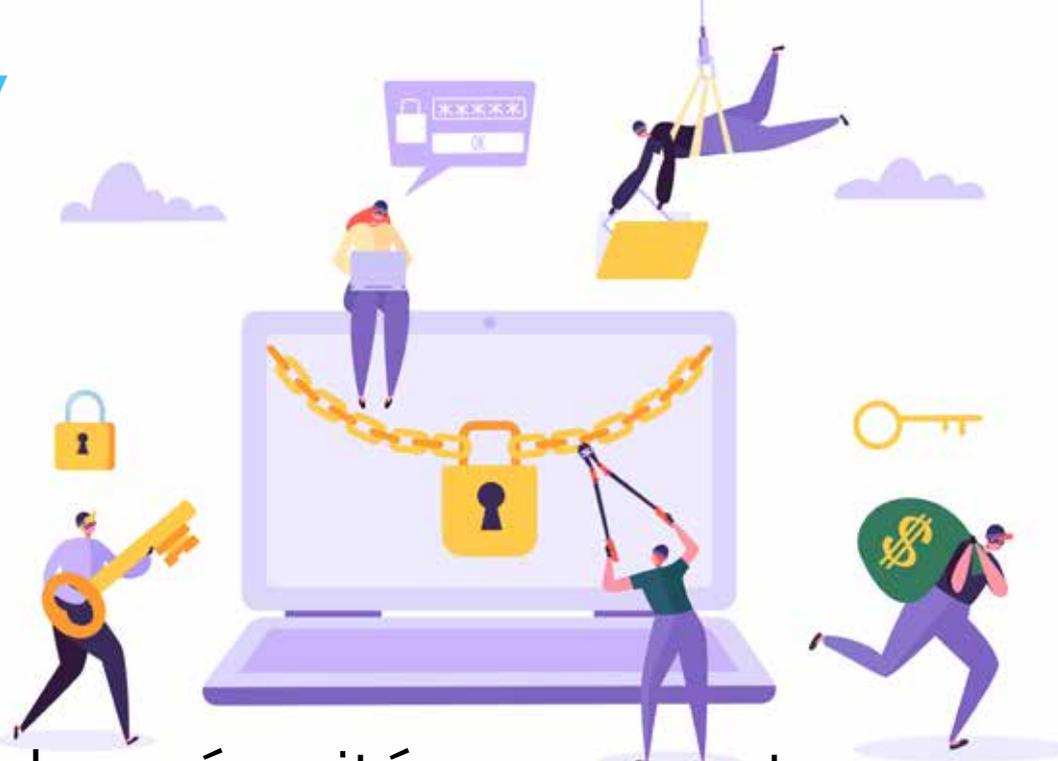
Les installations dentaires doivent certes comprendre à ce jour un récupérateur d'amalgame. Mais, cela ne sera plus, et dans un avenir relativement proche, suffisant.

Quand on parvient à corréliser la contamination des eaux usées, via des traces d'ARN, par le virus Sars-Cov-2 avec le degré de circulation de ce virus dans une population, il est certain que les mesures et obligations liées aux critères sélectifs de la qualité des eaux rejetées seront encore plus drastiques à l'avenir.

Il est d'ores et déjà prévu qu'après les bâtiments neufs, seront concernés les bâtiments de grande taille, dont les hôpitaux, et maison de soins, etc.

Suivront les plus petites institutions, dont les cabinets dentaires avec des exigences vraisemblablement plus importantes, quant au rejet des eaux usées que celles déterminées pour les habitats domestiques. ■





# Cyber sécurité : comment reconnaître une « Microsoft scam » ?

**Vous recevez un appel téléphonique d'une personne qui se présente comme un collaborateur du helpdesk de Microsoft, d'Apple ou d'une autre société informatique. Comment réagir ?**

**C**e scammer prétend que votre ordinateur souffre d'un problème de sécurité et vous propose de sécuriser votre appareil. Ne croyez pas cela. Il vous demande ensuite d'exécuter certaines actions : allumer votre ordinateur, vous rendre sur un site Internet en particulier, télécharger une application, etc.

C'est par cette voie que l'escroc parvient à accéder à votre ordinateur. Il ouvre alors quelques fichiers et des messages d'erreur apparaissent. Pour résoudre le problème, il vous demande de l'argent. Le scammer tentera ensuite de récupérer vos données bancaires.

**QUE FAIRE SI VOUS RECEVEZ UN APPEL D'UN PRÉTENDU COLLABORATEUR TECHNIQUE ?**

- ▶ Méfiez-vous toujours des appels d'entreprises qui vous demandent d'exécuter certaines actions sur votre ordinateur. Ni Microsoft, ni Apple, ni aucune autre société informatique ne vous contactera pour signaler un problème si vous n'en avez pas fait la demande.
- ▶ Ne répondez donc jamais à ce type d'appel.
- ▶ Si possible, notez le numéro de l'appelant.
- ▶ Mettez fin à la communication.
- ▶ Faites éventuellement une déposition à la police.
- ▶ Microsoft dispose également d'un portail permettant de signaler ce type d'incidents. Et comme l'entreprise dispose de nombreux points d'ancrage locaux, Microsoft pourra probablement réagir plus rapidement. <https://www.microsoft.com/fr-be/concern/scam>.

**QUE FAIRE SI VOUS AVEZ INSTALLÉ UN LOGICIEL ?**

- ▶ Si votre écran est bloqué, vous pouvez fermer le naviga-

teur via Ctrl-Shift-Esc.

- ▶ Supprimez ensuite les applications que les scammer vous ont demandé d'installer.
- ▶ Si vous avez autorisé le scammer à accéder à votre ordinateur, il vous faut reparamétrer votre appareil.
- ▶ Procédez à un scan anti-virus complet et supprimez tout malware éventuellement détecté.
- ▶ Appliquez toutes les mises à jour de sécurité dès qu'elles sont disponibles.
- ▶ Assurez-vous que votre pare-feu a été installé.
- ▶ Changez vos mots de passe, surtout si vous les avez communiqués.

Si nécessaire, demandez l'aide d'un expert en informatique.

**QUE FAIRE SI VOUS AVEZ TRANSMIS VOS DONNÉES BANCAIRES ?**

- ▶ Contactez le service Cardstop au 070/344 344 afin de bloquer l'accès à vos comptes.
- ▶ Contactez votre banque. Plus vous l'avertissez rapidement, plus vous augmentez vos chances de récupérer l'argent.
- ▶ Faites une déposition à la police. Collectez un maximum d'informations (nom et société de l'escroc, numéro de téléphone, langue/accents, actions exécutées et programmes utilisés sur l'ordinateur, éventuelles données à caractère personnel divulguées, prix et méthode de paiement, etc.) et faites une déposition à la police.

Source & remerciements : Safeonweb.be

**“ MÉFIEZ-VOUS TOUJOURS DES APPELS D'ENTREPRISES QUI VOUS DEMANDENT D'EXÉCUTER CERTAINES ACTIONS.**

# Que restera-t-il de votre PLCI, EIP et INAMI après taxations et cotisations ?

Par **Didier Meyer**  
Expert comptable

**Les solutions et produits d'assurances retraite sont soumis à plusieurs impôts et retenues à terme. Et ce en plus d'autres impôts et cotisations directs spécifiques à certains plans de pension ainsi qu'aux frais de gestions destinés à rémunérer les producteurs et hôtes de vos pensions complémentaires.**

**Nous vous synthétisons ici les différents cas de figure :**

## **1. POUR TOUTES LES ASSURANCES PENSION « DEUXIÈME PILIER » :**

Les compagnies d'assurances, banques, caisses de pension... prélèvent immédiatement à la source au moment du versement sur le capital ET les participations bénéficiaires :

Cotisation INAMI de 3,55 % + Cotisation de solidarité de 0 – 2 %

La cotisation de solidarité dépend du capital pension brut que vous avez constitué.

- ▶ moins de 2 478,95 € : 0 %
- ▶ de 2 478,95 à 24 789,35 € : 1 %
- ▶ au-delà de 24 789,35 € : 2 %.

Exception : en cas de décès ni cotisation INAMI ni cotisation de solidarité si le versement revient au conjoint survivant.

## **2. POUR LES PLCI ET L'INAMI : TAXATION DE LA RENTE FICTIVE.**

Suivant l'âge du bénéficiaire au moment de la perception, le rendement « fictif » du capital est imposé à l'Impôt des Personnes Physiques, en s'ajoutant aux autres revenus (pension légale, revenus immobiliers,...) pendant 10 ans et à raison de 5 % à partir de 65 ans et pendant 13 ans à raison de 4,5 % entre 63 et 64 ans, à raison de 4 % entre 61 et 62 ans et enfin à raison de 3,5 % à 60 ans.

Les participations bénéficiaires octroyées sont totalement exemptées d'impôts.

Point d'attention : si vous restez effectivement actif jusqu'à l'âge légal de la pension, la rente fictive sera calculée sur 80 % de votre capital pension. Par ailleurs, en cas de décès, le bénéficiaire de votre capital sera lui aussi taxé sur la base d'une rente « fictive ».

## **3. POUR LES EIP : TAXATION DISTINCTE**

Ici aussi c'est suivant l'âge du bénéficiaire au moment de la perception du capital que le taux de taxation distincte, c. à d. unique, est déterminé, mais également en fonction de l'activité effective jusqu'à la pension légale. La participation bénéficiaire est quant à elle également exemptée d'impôts.

Le taux d'imposition distinct s'élève, en principe, à 16,5 %. Cependant si vous êtes restez actif, c. à d. que vous avez cotisé auprès de votre caisse d'assurances sociales ou perçu un revenu de remplacement jusqu'à l'âge légal de la pension, ce taux pourra être ramené à 10 %.

Finalement quelle que soit la formule de taxation, les additionnels communaux s'appliqueront également à l'imposition.



**Didier Meyer**  
Expert-comptable & Conseil Fiscal  
Certifié I.T.A.A  
[www.fidmed.be](http://www.fidmed.be)

# Les cabinets de groupe : bonne idée ou dérive financière ?

**Les cabinets de groupe semblent avoir le vent en poupe, mais cela est-il nécessairement une bonne nouvelle ? Même si la pratique en solitaire reste actuellement dominante en Belgique, il faut plus que jamais penser à regarder au-delà de l'arbre qui cache la forêt, avant qu'il ne soit trop tard.**

Par François-Xavier  
Velez-Callejas

**N**otre profession est en effet en pleine mutation, les cabinets de groupe l'ont bien compris en offrant notamment davantage de confort, de souplesse et de facilités dans la gestion du temps au cabinet, mais aussi dans la vie privée de leurs collaborateurs.

Outre le personnel aidant plus facilement mis à disposition des praticiens, ces grosses structures facilitent l'acquisition et l'amortissement des fournitures et infrastructures nécessaires à la bonne pratique tout en offrant une meilleure interaction entre les différentes spécialisations ainsi qu'un partage du savoir entre collègues.

De plus en plus de sociétés, comme Odontolia, Dentus ou AB-Inbev se spécialisent dans l'achat de cabinets afin d'en faire des centres de grande envergure, non sans oublier l'aspect financier qui est in fine la pierre angulaire de leur stratégie. Une fois que la concurrence, à savoir les cabinets « isolés » ne sera plus, il leur sera alors loisible de faire la pluie et le beau temps parmi les dentistes...

Odontolia compte déjà plus de 25 cliniques en Belgique.

Dentius a annoncé récemment la création de 10 nouveaux centres, alors qu'il est déjà à la tête de plus de 50 cabinets dans les grandes villes de notre Royaume. Anvers, la Flandre occidentale et orientale, le Hainaut, Limbourg, Liège, Bruxelles avec Etterbeek, Uccle..., Charleroi. La liste est loin d'être exhaustive et est en pleine expansion !

Les dentistes tentés par cette aventure sont essentiellement les jeunes sortis de l'université, qui n'ont malheureusement pas les moyens ou l'envie de s'endetter alors que les coûts divers inhérents à la pratique sont de plus en plus difficiles à assumer, ou tout simplement qu'ils

ne se voient plus travailler seul.

Outre cet aspect, il faut constater que de plus en plus de femmes dentistes sont à la barre et qu'elles entendent concilier vie professionnelle et vie privée. Le travail en équipe leur apporte cela, mais pour combien de temps ?

N'y a-t-il en effet pas un risque de devenir esclave d'une entreprise et de ne devenir qu'un élément parmi d'autres ? De la même façon que ce que l'on peut observer, par exemple, au sein d'Amazone, Uber ou des grands centres commerciaux qui ont fait oublier les petits commerces...

Et lorsque le soignant ne conviendra plus pour X ou Y raisons, il leur suffira de tendre la main à un autre indépendant qui s'empressera alors d'assumer le travail pensant avoir décroché la lune...

N'oublions pas que face à cela, le nerf de la guerre reste et restera avant tout de trouver des dentistes, l'élément essentiel du rouage. C'est là que nous pouvons faire la différence en contrant ces structures impersonnelles, et ce en offrant une proximité avec la patientèle, car notre métier est avant tout un métier de contact où l'humain reste la priorité. Les grands cabinets pourraient y perdre leur âme à force de vouloir devenir toujours plus grands...

Une dérive à venir quant à cette nouvelle tendance est celle qui consiste à faire du profit en rachetant à tout va les cabinets, et ainsi obtenir de plantureux bénéfices sur base de notre sécurité sociale et de nos impôts ! Dans diverses parties du monde, des sociétés d'investissement privées forment des chaînes de cabinets qui emploient plusieurs centaines de dentistes, s'approchant même du millier ! Le législateur devrait anticiper ces problèmes afin que tout un chacun puisse professer dans les meilleures conditions qu'il soit sans avoir à

“ MALGRÉ LES POINTS POSITIFS QUE PEUVENT AVOIR CES CABINETS, NOUS RÉCOLTONS DE PLUS EN PLUS DE TÉMOIGNAGES NÉGATIFS.

se préoccuper de sa condition première : rester indépendant tout en offrant des soins de qualité à sa patientèle.

Au début des années 2000, un projet de loi avait accordé la propriété exclusive d'un cabinet à un dentiste. Cela n'a malheureusement pas été plus loin suite à l'intervention du lobby pharmaceutique... Alors que cette loi a été validée en dehors de nos frontières ! Nos politiciens n'ont pas été assez courageux que pour intervenir et faire front face à une dérive qui sera de plus en plus criante dans les années à venir !



Malgré les points positifs que peuvent avoir ces cabinets de prime abord, nous récoltons de plus en plus de témoignages négatifs.

À notre grande déception, sans ordre des dentistes, nous aurons du mal à nous faire entendre. Il ne nous reste alors plus que notre devise nationale pour nous donner le courage et la pugnacité nécessaires pour faire front face à cette nouvelle mise en œuvre de l'art dentaire. Et ce en restant vigilant et en continuant de développer notre profession par nous même. ■



## Participez à notre enquête!

Notre profession évolue actuellement très vite. Vos préoccupations étant les nôtres et conscients que vous puissiez rencontrer des difficultés, nous vous offrons la possibilité de vous exprimer.

Cette enquête restera ouverte pendant 6 mois. N'hésitez pas à y participer et à en parler à vos confrères-sœurs les plus proches.

Plus nous aurons de retours, plus nous aurons la possibilité de comprendre et d'agir pour tenter d'améliorer nos conditions de travail au bénéfice de chacun.

Cette enquête s'adresse à tous les praticien-ne-s en exercice. Elle respecte, bien entendu, votre vie privée en vertu de la réglementation en vigueur.

Pour participer, RdV sur notre site ou scannez le QR code ci-dessous :





## FDI Vision 2030

**Le rapport Vision 2030 vise à aider la profession dentaire à offrir une santé bucco-dentaire optimale pour tous.**

**N**otre vision est qu'en 2030, la santé bucco-dentaire sera autonomisante, fondée sur des données probantes, intégrée et intégrale.

Le rapport prospectif :

1. souligne les principaux changements émergents dans le secteur mondial de la santé;
2. indique comment ces changements auront un impact sur la santé bucco-dentaire au cours de la prochaine décennie;
3. présente des stratégies et des solutions pertinentes pour la profession de santé bucco-dentaire;
4. soutient et complète d'autres programmes de santé et de développement mondiaux, comme les ODD (objectifs de développement durable des Nations Unies), le mouvement lié aux maladies non transmissibles, la couverture sanitaire universelle et le vieillissement de la population mondiale;
5. plaide en faveur d'une prévention efficace à l'échelle de la population et souligne l'importance de la résilience professionnelle;

6. défend la prestation des soins de santé et des professionnels de santé bucco-dentaire en tant que membres actifs de l'équipe de santé générale;

7. aide la FDI et ses organisations membres à mettre en place des stratégies et des politiques de soutien à long terme.

Le rapport Vision 2030 repose sur **trois piliers**, chacun ayant un objectif majeur. Ces piliers sont soutenus par une stratégie de formation qui permettra de créer une profession réactive et résiliente, dotée des connaissances et des compétences nécessaires pour réformer les systèmes.

### Pilier 1

Services de santé bucco-dentaire essentiels intégrés aux soins de santé dans tous les pays et soins bucco-dentaires de qualité disponibles, accessibles et abordables pour tous d'ici 2030.

### Pilier 2

Soins de santé générale et bucco-dentaire centrés sur les personnes et intégrés pour optimiser la prévention et la prise en charge des maladies bucco-dentaires et améliorer la santé et le bien-être d'ici 2030.

### Pilier 3

Collaboration des professionnels de la santé bucco-dentaire avec de multiples professionnels de santé pour fournir des soins de santé durables, basés sur les besoins de santé et centrés sur les personnes d'ici 2030.

### < ÉDUCATION >

D'ici 2030, les professionnels de santé auront les connaissances, les compétences et les attributs pour contribuer à la prévention et à la prise en charge efficaces des maladies bucco-dentaires ainsi qu'à la collaboration pluridisciplinaire afin d'améliorer la santé et le bien-être. ■

En savoir plus : [https://www.fdiworlddental.org/sites/default/files/2021-04/vision-2030-fra\\_o.pdf](https://www.fdiworlddental.org/sites/default/files/2021-04/vision-2030-fra_o.pdf)



# Bilan de l'AG de l'Organisation Régionale Européenne (ORE)

L'Assemblée générale de l'Organisation régionale européenne s'est tenue en visio conférence le 17 avril 2021. Réunissant les associations de 32 pays européens, dont CSD et VVT pour la Belgique, elles y ont présenté leurs travaux.

À épinglez dans les travaux des 9 groupes de travail :

**Incidence infection** : les différentes enquêtes montrent qu'en Europe et dans le monde, les cabinets dentaires ne sont pas des lieux avec une augmentation de risques d'infection ni pour les patients ni pour l'équipe dentaire.

**Campagnes de vaccination** : Il est incompréhensible que dans 2/3 des pays européens les dentistes soient encore toujours exclus de la participation des campagnes de vaccinations. Cela doit changer!

**Digitalisation en Dentisterie — EHealth — Artificial Intelligence** : récolte de toutes les infos concernant la digitalisation et l'IA en stomatologie.

**Lancement d'un podcast sur Antimicrobial Resistance (AMR)**

**Pratique Dentaire Libérale** : Comment la gérer dans une dentisterie orientée vers le commerce, soutenu par des investisseurs? Ceci dépend de ce que les générations futures de dentistes désirent comme exercice de leur profession : dépendant ou libre exercice?

**Qualité en dentisterie** : une enquête montre que la plupart des pays ont pris des mesures pour augmenter la qualité et la sécurité des soins et cela déjà dans le curriculum universitaire. Ces mesures sont dans la plupart des pays obligatoires avec des sanctions si non-respect. ■



## Congrès annuel de la FDI

26 - 29 septembre 2021

Pour la première fois, la FDI organise son congrès en 100% virtuel!

Les inscriptions sont ouvertes et donnent accès au programme scientifique et cela jusqu'à 60 jours après le congrès!

Rencontrez les speakers du monde entier.

Info: <https://2021.world-dental-congress.org/> ■



# ALERTE : la protection de notre profession potentiellement menacée.

Un arrêt de la Cour de justice de l'UE ouvre un accès partiel à la profession de dentiste.



Sur la base de la directive 2013/55/UE (directive sur les qualifications professionnelles), le principe de l'accès partiel s'applique aux professionnels qui souhaitent exercer leur profession dans un autre État membre (d'accueil) où leur profession n'est pas réglementée et où les activités de leur profession font partie d'une profession dont le champ d'activité est plus vaste.

Un récent arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (affaire C-940/19) pourrait ouvrir la porte aux États membres pour permettre l'accès partiel à certaines activités de la profes-

VOTRE CHAMBRE SYNDICALE VA RÉAGIR AUPRÈS DES AUTORITÉS BELGES CAR :

- ▶ la directive et le droit européen n'obligent pas les États membres à créer de nouvelles professions de santé uniquement parce qu'elles existent dans d'autres pays ;
- ▶ les qualifications et les champs de compétences des hygiénistes ou autres professionnels de la santé dentaire varient beaucoup selon leur État membre d'origine (la formation peut varier d'un an à quatre ans dans les États membres) : notre système national de santé devrait créer autant de professions et autant de listes de compétences qu'il y a de pays et qu'il y a de catégories de professionnels demandant un accès partiel ;
- ▶ notre système national de santé pourrait être ébranlé s'il devait rembourser les coûts supplémentaires de ces nouveaux professionnels ;
- ▶ si ces nouveaux professionnels étaient autorisés à exercer « une partie » de la profession de dentiste, ils devraient être réglementés pour préserver la sécurité des patients ;
- ▶ les patients pourraient être induits en erreur et avoir du mal à comprendre qui a le droit de faire quoi, et à quel prix ?

Voilà la position de la CSD pour défendre nos patients et notre profession ! ■



sion dentaire à des professionnels autres que les dentistes titulaires d'un diplôme délivré dans un autre État membre (par exemple, les techniciens dentaires, les hygiénistes dentaires ou les infirmiers dentaires), même si cette profession n'existe pas actuellement dans l'État membre d'accueil.

Toutefois, la Cour de justice confirme également que les États membres peuvent refuser un accès partiel si cela est justifié, par exemple pour des raisons de santé publique.

## QUI FAIT QUOI ?

CED : La voix des dentistes et de la Santé bucco-dentaire en Europe depuis 50 ans

La CSD, membre de la CED, représente au niveau de l'Europe les dentistes francophones et germanophones de Belgique.

## ■ ■ Covid-19 : Les Dentistes français peuvent vacciner !

Depuis le 26 mars, nos voisins dentistes français peuvent participer à la campagne de vaccination contre la Covid-19 à condition d'avoir suivi une formation adaptée.

1. Il faut se porter officiellement candidat à la campagne de vaccination.
2. Suivre une formation théorique en ligne de 2 h puis une formation pratique donnée lors de la 1ère vaccination.

Cette formation validée, les praticiens peuvent :

- 1° Prescrire les vaccins Pfizer/BioNTech, Moderna et AstraZeneca
- 2° Administrer ces mêmes vaccins à toute personne, «à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.»

Les étudiants de deuxième et troisième cycles en odontologie, ainsi que les praticiens retraités peuvent également administrer le vaccin dans des centres de vaccination «en présence d'un médecin ou d'un infirmier et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins».

Ces vaccinations sont rémunérées pour les dentistes : 70 euros par heure ou 75 euros le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés. ■



## ■ Allemagne : Rémunération - Rêvons

Résultat d'une étude du coût d'une heure de traitement chez un dentiste.

En termes purement mathématiques, un cabinet dentaire doit gagner 326 euros par heure de traitement pour couvrir ses frais de fonctionnement et être rentable.

Le calcul du modèle Prognos est basé sur un cabinet individuel avec 2 fauteuils de traitement, sans laboratoire interne et sans dentiste salarié.

Et en Belgique? ■

# La rubrique culturelle de Marie

Une bouffée d'air pur se pointe, enfin, à l'horizon. Le printemps et l'été sont, de plus, propices aux belles découvertes ! Voici donc une petite sélection d'expositions temporaires à ne pas manquer ces prochains mois !



## Marie Hanquart

Archéologue & historienne de l'art

Guide conférencière et animatrice culturelle, chargée des publics et des projets pédagogiques au sein de l'ASBL Arkadia.

marie.hanquart@gmail.com

[www.arkadia.be](http://www.arkadia.be)

### DES CONSEILS EN +

N'hésitez pas également à consulter le site [www.breathewithbrussels.be](http://www.breathewithbrussels.be) pour découvrir ou redécouvrir une série d'activités de plein air dans l'une des capitales les plus vertes d'Europe, Bruxelles.

«Breathe with Brussels» référence en effet plus d'une vingtaine d'acteurs bruxellois du tourisme qui se sont réunis pour vous proposer un véritable festival d'activités originales et sympas!

Un site à consulter régulièrement!

Et n'oubliez pas, il est toujours nécessaire de réserver vos entrées sur le site des musées avant de vous y rendre afin de faire ces belles découvertes et activités en toute sécurité!

## Roger Raveel

Rétrospective à BOZAR (Bruxelles)  
du 18.03 au 21.07.2021

Un vrai coup de cœur pour l'exposition de Bozar consacrée à Roger Raveel ! Cet artiste belge aurait eu 100 ans en juillet 2021. Cette rétrospective qui lui est dédiée est l'occasion de se plonger dans son univers dont les principales sources d'inspiration sont sa famille, sa maison et son environnement immédiat qui n'est autre que son village natal de Machelenaan-de-Leie, un lieu très important à ses yeux.

Cette exposition se veut être un parcours thématique présentant des œuvres colorées à mi-chemin entre figuration et abstraction ! Petits et grands vont adorer !

Un seul conseil : Réservez votre entrée et foncez !

### INFOS PRATIQUES

**Exposition :** visible jusqu'au 21 juillet 2021

**Adresse :** BOZAR/Palais des Beaux-Arts - rue Ravenstein, 23 - 1000 Bruxelles

**Prix :** Gratuit avec le museumpass



# L'âge de la bière

Maison du patrimoine médiéval mosan  
(Bouvignes)

jusqu'au 03.10.2021

La culture de la bière en Belgique est reconnue au patrimoine immatériel de l'UNESCO. Ce breuvage est à l'honneur à la Maison du patrimoine médiéval mosan. L'exposition «L'Âge de la bière» vous permettra d'en savoir plus sur l'histoire, la fabrication ou encore sur des jeux et des objets liés à la consommation de ces belles blondes, brunes ou ambrées qui réjouissent les papilles! Une exposition très interactive qui vous permettra de découvrir de manière ludique cette thématique! Mon coup de cœur, le flipper pour découvrir les différentes étapes de fabrication de ce breuvage!

Mais cette exposition temporaire peut également être le bon prétexte pour découvrir la Maison du patrimoine médiéval mosan. Ce formidable musée conserve de vrais trésors, le tout mis en scène de manière ludique et accessible. Le plus! Le personnel à l'accueil est extrêmement chaleureux!

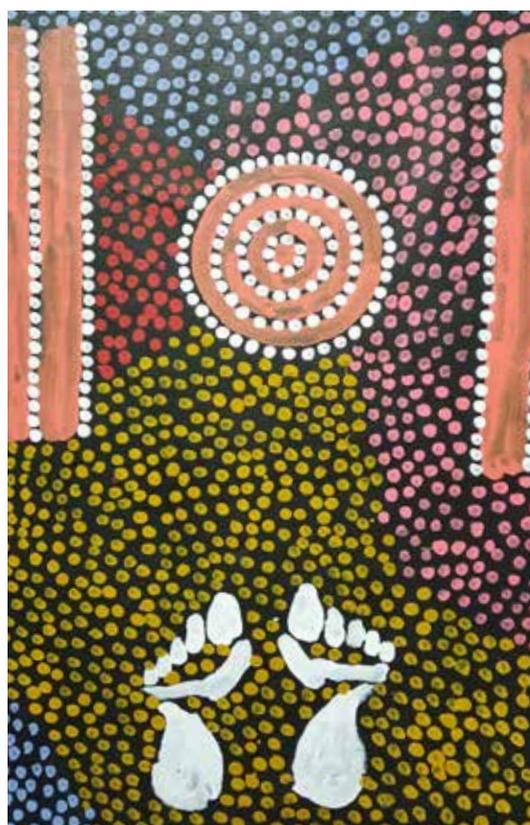
Il est à noter que l'exposition «L'Âge de la bière» est itinérante. Elle va élire domicile ensuite à l'Archéoparc de Rochefort, à l'Espace gallo-romain d'Ath et à l'Abbaye de Villers-la-Ville. Une exposition qui passera peut-être près de chez vous!

## INFOS PRATIQUES

**Exposition :** visible jusqu'au 3 octobre 2021

**Adresse :** Maison du patrimoine médiéval mosan  
Place du Bailliage, 16 - 5500 Bouvignes (Dinant)

**Prix :** Gratuit avec le museumpass



# Aboriginalités

Musées Royaux des Beaux-Arts de  
Belgique (Bruxelles)

du 01.04 au 01.08.2021

Vous avez envie de vous évader à travers l'art, alors cette exposition est faite pour vous. Direction l'Australie pour partir à la découverte de l'art «aborigène». Cet art, à la fois ancestral et contemporain, nous amène à repenser notre rapport à la terre et à l'univers. Prenez le temps d'observer points, lignes, courbes, couleurs... L'art aborigène peut se regarder de tous côtés et ses grands formats invitent à la contemplation.

À l'origine de cette exposition, une collection de plus de 150 œuvres aborigènes réunies durant une vingtaine d'années par une incroyable collectionneuse : Marie Philippon. Le petit plus, le dialogue entre quelques œuvres issues des collections permanentes des Musées Royaux des Beaux-Arts et des peintures modernes aborigènes. Un Magritte se glisse dans l'exposition, saurez-vous le reconnaître?

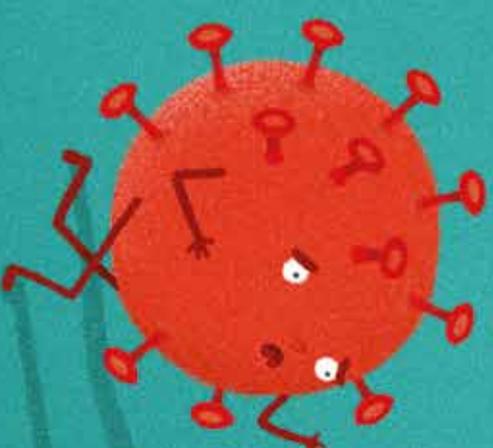
## INFOS PRATIQUES

**Exposition :** VISIBLE jusqu'au 1er août 2021

**Adresse :** Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique  
Rue de la Régence, 3 - 1000 Bruxelles

Montrez l'exemple à vos patients en affichant cet encart dans votre salle d'attente.

# JE SUIS VACCINÉ.E ET VOUS?



PLUS D'INFORMATIONS SUR [WWW.INFO-CORONAVIRUS.BE](http://WWW.INFO-CORONAVIRUS.BE)

.be

# La CSD lance le Prix Horace Wells, du meilleur Mémoire étudiant



\*Horace Wells, 1815-1848, pionnier dans l'utilisation des techniques d'anesthésie en dentisterie.

Afin de soutenir la recherche en médecine bucco-dentaire et de décerner la reconnaissance de la profession à l'étudiant ayant effectué les travaux de laboratoire ou de clinique au sein de l'une des universités de la communauté française de Belgique, la CSD crée en cette année 2021 le prix Horace Wells\*.

Le travail devra être remis au plus tard les 15 septembre, rédigé en langue française ou anglaise et ne pas avoir été récompensé par aucun autre prix.

Le jury sera composé de trois personnes qui déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêts, ni avoir collaboré avec le candidat, ni avoir de publication commune, ni être un parent jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus.

L'abstract sera publié dans notre journal national, l'étudiant aura l'opportunité de présenter un poster aux cours de la CSD.

Prix étudiant : 1500 €  
Prix promoteur : 3000 €

**Infos et inscription :**  
[csd@incisif.be](mailto:csd@incisif.be)

## Petites annonces

### CABINETS - VENTE

■ A vendre pour cause de retraite 2 cabinets dentaires : 1 cabinet de marque RITTER, 1 cabinet de marque GALBIATI, 1 lave-vaisselle médical, petit matériel et accessoires.

**Contact : 0476/65.80.50 ou**  
[oschiettecattemartine@gmail.com](mailto:oschiettecattemartine@gmail.com) N° 2368

### CABINETS - LOCATION

■ 2 cabinets à louer avenue Coolen 32 à 1200 Bruxelles pour cause de retraite à partir de janvier 2022 avec bail commercial. Reprise du matériel et fauteuil (à discuter) Très bonne patientèle existante depuis plus de 30 ans. Informations et visite possible.

**Contact : 0472/818.100 N° 3075**

### MATERIEL - OFFRES

■ A vendre scialitique FARO ALYA Led 2018 cause achat nouvel unit BXL 500 €

**Contact : 0479/217.396 N° 11344**

A vendre pour cause de retraite : petit et gros matériel (pas cher) fauteuil fédésa, éclairage et scialitique degré K, RX trophy CCX digital, instruments rotatifs, meubles, ... le tout en très bon état. Belle opportunité.

**Contact : 081/64.05.85 ou 0497/865.907 N° 11345**

■ Appareil RX Sirona héliodent plus (24/05/2013) à vendre à fixer à un mur. Bras longs. Etat neuf. Photos sur demande.

**Contact : 0493/46.50.21 N° 11346**

### EMPLOI - OFFRES

■ Grivegnée (Bois-De-Breux) cherche dentiste généraliste 2j/sem en vue de reprise.

**Contact : jy\_ledent@yahoo.fr N° 5375**

■ Dental Family Tirou recrute dentistes et spécialistes pour agrandir son effectif.

**Contact : ysanhadj@gmail.com N° 5376**

■ Recherche DG à temps partiel ou temps plein à Marche-en-Famenne. Cabinet de groupe, super équipé, endo-paro-stomato, 2 fauteuils, 2 assistantes.

**Contact : 084/214.369 ou**  
[cabinetparodax@gmail.com](mailto:cabinetparodax@gmail.com) N° 5377

■ Clinique St Luc Namur cherche dentiste 2-3 J/sem. Conditions très intéressantes. Patientèle assurée.

**Contact : 0477/93.60.92**  
[afiguat@hotmail.com](mailto:afiguat@hotmail.com) N° 5378

■ Cabinet dentaire de la polyclinique de Heusy cherche collaborateur(trice) 2 fauteuils. Ouvert depuis 06/2020 Horaire à convenir.

**Contact : 0479/63.02.35 N° 5379**



# Nos prochains cours



**24 septembre 2021**

**Dentisterie et posturologie, duo gagnant.**

Caroline BUCKINX

**La bouche, une entrée posturale.**

Christine PONCELET

**Accréditation :** 20 UA  
**Domaine :** 0  
**Agrément :** 3 h

**Lieu :** Liège

**Heure :** de 9 h à 12 h 30

**Prix :** 80 € membres / 150 € non-membres  
Gratuit pour les stagiaires

**23 octobre 2021**

**CBCT et des structures extra-gnathiques.**

Prof Dr Raphael OLSZEWSKI DDS, MD, PhD

**La stabilisation de prothèse mandibulaire sur implants.**

Prof A. MAAMARI

**Accréditation :** demandée  
**Domaine :** 7-3  
**Agrément :** 3 h

**Lieu :** Gembloux

**Heure :** de 9 h à 12 h 30

**Prix :** 80 € membres / 150 € non-membres  
Gratuit pour les stagiaires

Inscriptions par téléphone au **071/31.05.42**, ou par mail à **benedicte@incisif.be**

Les Studyclub, Webinaires et Peer Review seront annoncés dans les News de notre site internet. **Abonnez-vous à l'adresse [csd@incisif.be](mailto:csd@incisif.be)**

## Devenir membre de la CSD

Etre membre de la CSD c'est notamment bénéficier de :

- ▶ une représentation professionnelle au niveau régional, fédéral et international,
- ▶ cours de formation continue à petits prix,
- ▶ assurance hospitalisation avantageuse,
- ▶ assurance RC professionnelle avantageuse,
- ▶ secrétariat à votre disposition pour toutes vos questions professionnelles,
- ▶ la nomenclature 2021.

Nous remercions d'avance les nouveaux membres de nous accorder leur confiance pour la défense de notre profession mais également les membres fidèles à la Chambre Syndicale Dentaire depuis de nombreuses années.

Tarif cotisations 2021

Cotisation ordinaire :	150 €	Diplômés 2016 :	85 €
Ménage de praticiens :	200 €	Diplômés 2017 :	35 €
4 enfants ou + à charge :	85 €	Diplômés 2018 :	35 €
De 60 à 64 ans inclus* :	50 €	Diplômés 2019 :	gratuit
Praticiens + de 65 ans :	50 €	Diplômés 2020 :	gratuit
Stagiaires :	gratuit	Diplômés 2021 :	gratuit

\*si arrêt complet d'activité avec preuve de clôture du N° BCE

Pour vous inscrire, versez le montant correspondant à votre situation sur le compte n° **BE28 1096 6600 0120** avec la communication suivante : Nom, prénom et n° INAMI